

Règlement Jeu Concours

« Tentez de gagner un voyage en Turquie avec la marque Pronatura »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société « PRO NATURA », Société par Actions Simplifiée au capital de 400 842 Euros, dont le siège social est PRONATURA PROVENCE, 754 AV PIERRE GRAND 84300 CAVAILLON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON B sous le numéro 401 806 047 organise du 01 Décembre 2019 00h01 au 31 Janvier 2020 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «« Tentez de gagner un voyage en Turquie avec Pronatura» (ci-après dénommé « le Jeu »), , et accessible sur internet à l'adresse <https://www.pronatura.com/page/104-partez-en-turquie-avec-pronatura> (ci-après dénommé le « site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est porté à la connaissance du public par des publicités dans la presse et sur internet. Pronatura se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 2 – DATES

Le jeu débutera le 01 Décembre 2019 à 00h01 et se prolongera jusqu'au 31 Janvier 2020 à 23h59.

Pronatura se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger le jeu à tout moment pour cause de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de sa part. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure (majeure à la date de début du jeu, soit le 01 Décembre 2018) ayant accès à internet, et résident en France Métropolitaine, Corse comprise.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) sur toute la durée de jeu. En cas de participation multiple au sein d'un même foyer, la participation sera totalement invalidée.

Toute tentative d'utilisation d'adresses email différentes pour un même participant sera considéré comme une tentative de fraude.

Sont exclus de toute participation au jeu et au gain des dotations :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus
- Les personnes qui ne pourront pas justifier du respect des conditions ci-dessus
- Le personnel Pronatura, Vitafrais et Hallebio.com, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint et membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement.

Pronatura se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant leur identité et leur domiciliation. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout manquement à ce règlement a pour conséquence l'exclusion du participant concerné.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.pronatura.com/page/104-partez-en-turquie-avec-pronatura>

Les participants doivent répondre à 2 questions portant sur les produits Pronatura et une question de culture générale sur la Turquie.

Pour valider sa participation, il est impératif d'avoir rempli tous les champs nécessaires : nom, prénom, email, téléphone, date de naissance, adresse postale ~~code postal~~. Sans ces informations, le participant ne sera pas inscrit au jeu concours.

Pour faire partie du tirage au sort, le participant doit répondre correctement aux 3 questions posées.

Le tirage au sort sera fait de manière totalement aléatoire et désignera le gagnant. Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du 1er lot désigné dans l'article 5. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot, qu'ils pourront partager avec la personne de leur choix.

1er lot : 1 (UN) voyage en Turquie (4 jours / 3 nuits) pour 2 (DEUX) personnes d'une valeur commerciale unitaire de 1500€ (MILLE CINQ CENTS) € TTC.

5.1 Ce lot inclus :

- 2 billets allers retours en classe économique entre un des aéroports suivants (Paris, Nice, Lyon, Toulouse, Marseille, Bordeaux) et l'aéroport d'Izmir (Turquie).
- Les transferts aller et retour entre l'aéroport d'Izmir et l'hôtel
- 3 nuits en chambre double avec petit déjeuner ~~en demi-pension~~ dans un hôtel d'Izmir (trois étoiles minimum)
- 1 journée de visite chez des producteurs de fruits secs (le gagnant et la personne qui l'accompagne seront accompagnés par des employés de la société Pronatura).
- Le déjeuner lors de la journée de visite chez les producteurs de fruits secs.

5.2 Ne sont pas inclus dans ce lot :

- Les transferts entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ
- Le parking à l'aéroport de départ si le gagnant se rend à l'aéroport de départ avec son véhicule personnel
- Les déjeuners (hors journée de visite chez les producteurs de fruits secs) et dîners
- Les boissons alcoolisées et non alcoolisées
- Tout autre frais qui pourrait être à la charge du gagnant et ne sont pas mentionnés dans la liste de l'article 5.1

Ce voyage devra s'effectuer du 11 Mai 2020 au 15 Mai 2020. Si le gagnant ne peut pas partir à ces dates, alors un nouveau tirage au sort aura lieu pour désigner un second gagnant. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Pronatura se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Pronatura ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. Il est néanmoins précisé qu'un tel négoce est interdit. En cas de force majeure, Pronatura se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu informatiquement par le site www.reflexemedia.com entre le 01 Février 2020 et le 08 Février 2020.

Les différends seront réglés par les tribunaux du ressort du siège de Pronatura. Le droit français sera applicable.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total, un (1) premier gagnant sera tiré au sort pour le 1er lot. Il sera averti par mail et/ou par téléphone dans un délai de 14 jours à compter de la date de tirage au sort, lui confirmant le lot gagné. L'adresse email et/ou le numéro de téléphone utilisés seront ceux renseignés lors de l'inscription au jeu.

Sans réponse dans un délai de quinze (15) jours après la première tentative de contact, la dotation ne pourra être distribuée. Un deuxième tirage au sort sera effectué et désignera le ou les gagnants manquants.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

- Voyage en Turquie

Pronatura contactera le gagnant par email pour lui indiquer les modalités à suivre pour pouvoir bénéficier de son lot.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Loi informatique et libertés

Les coordonnées des participants sont collectées et traitées par voie électronique. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Data Protection Officer (DPO)
ProNatura
754 avenue Pierre Grand
MIN – BP107
84303 Cavailon Cedex

Ou par mail à dpo@organic-alliance.com

Communication des gagnants

Les gagnants autorisent Pronatura à utiliser leur nom, prénom, photographie afin de communiquer à titre publicitaire ou de relations publiques sur quelques supports que ce soit, sans que cela leur confère un droit, avantage quelconque ou une rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

En participant, le public peut cocher une case concernant le droit à l'image : Les participants, en cochant la case d'acceptation de l'application acceptent les conditions ci-dessous :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Participant accepte gracieusement de participer à la séance de photographies et cède à la société PRONATURA, le droit d'utiliser son image résultant de(s) la photographie(s) prise(s) à cette occasion aux lieux et dates ci-dessus, à des fins de communication.

Ainsi, par l'effet des présentes et en vertu de l'article 9 du Code civil, le Participant autorise PRONATURA à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication.

Article 2 : Droits cédés

Ainsi, par l'effet des présentes, le participant autorise sur le territoire français : La cession des droits à l'image pour toute publicité relative au présent jeu concours, la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite en tout ou en partie au travers de tout moyen de diffusion et notamment communication par voie électronique (site Internet, Extranet, Internet, etc) quel qu'en soit le format (html, etc...) quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Article 3 : Territorialité et durée de la cession

La présente cession de droits est consentie

- pour une exploitation dans le monde entier
- pour une durée de trois ans à compter de la date d'acceptation de la participation.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du Participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie du Participant.

Communication du règlement

Le règlement sera disponible sur le site internet Pronatura durant toute la durée du concours. Sous demande du participant, il peut être adressé par voie postale gratuitement.